

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 39 Votes pour : 35 Abstention : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Votes contre : 4 Non participations : 0 M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101310	Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration de 2 logements situés 20 rue Bolmon
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt N°147099 en annexe signé entre : SOLIHA PROVENCE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 7 septembre 2023 ;

La commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 13 730,75 € pour 2 logements (55 % d'un prêt de 24 965 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 14 990 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147099 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements situés 20 rue Bolmon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 990 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 147099 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 990 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.